

ORWL_



legalchain 05.24 Affaire Tornado Cash : Pertsev aurait-il été condamné en France ?

ORWL_ <legalchain@orwl.fr>
Répondre à : legalchain@orwl.fr

24 mai 2024 à 11:02



[Afficher dans le navigateur](#)

legalchain



Mai 2024

perspective

Affaire Tornado Cash : Pertsev aurait-il été condamné en France ?

La condamnation d'Alexey Pertsev, développeur principal de Tornado Cash, à 64 mois de prison par les autorités néerlandaises le 14 mai pour blanchiment d'argent, a provoqué **une vive indignation** dans l'industrie crypto. Néanmoins, une décision similaire aurait probablement été rendue en l'état du droit français. Aussi, elle permet de guider les développeurs de services de protection de la vie privée sur blockchain, plus nécessaire que jamais, dans la conformité de leurs produits.

Le droit pénal français prévoit principalement deux instruments pour réprimer les auteurs d'opérations de blanchiment et leurs complices : le **délit de blanchiment** accompagné d'une **présomption de blanchiment** dans certaines circonstances.

Le délit de blanchiment sanctionne ceux qui dissimulent des fonds d'origine illicite ou facilitent la justification mensongère de leur provenance. Ainsi, un développeur pourrait être considéré comme auteur et/ou complice d'une opération de dissimulation de cryptomonnaies issues d'un hack à condition de prouver sa connaissance de l'utilisation du logiciel à des fins de blanchiment. C'est précisément le raisonnement suivi par les juges ayant condamné M. Pertsev.

La présomption légale de blanchiment, introduite en France il y a plus de 10 ans, facilite la preuve du blanchiment en présence de flux financiers complexes et opaques. Ainsi, le code pénal prévoit que les flux financiers (crypto) sont présumés d'origine illicite « *dès lors que les conditions matérielles (...) de l'opération (...) ne peuvent avoir d'autre justification que de dissimuler l'origine ou le bénéficiaire effectif de ces revenus* ». Dans l'affaire Tornado Cash, les juges ont considéré que l'utilisation d'un mixeur ne pouvait avoir d'autre justification que de dissimuler l'origine illicite des cryptomonnaies.

Naturellement, cette présomption peut être combattue en démontrant l'origine licite des cryptomonnaies. Si cette démonstration pèse principalement sur l'auteur, le développeur devra prendre soin à fournir des solutions techniques comme une clé de déchiffrement, également présent sur certains protocoles *Zero-Knowledge proofs*. Par ailleurs, l'utilisation très majoritairement frauduleuse des mixeurs renforce la probabilité pour les juges d'appliquer cette présomption.

En définitive, la combinaison de ces deux dispositions permet de conclure que Pertsev aurait probablement été condamné en France en raison de :

- sa connaissance de l'origine illicite des cryptomonnaies traitées par Tornado Cash ;
- son absence de collaboration avec les autorités publiques ;
- la présomption de l'origine illicite des fonds transitant via Tornado Cash, l'utilisation de ce service pouvant constituer une « *condition matérielle ne pouvant avoir d'autre justification que de dissimuler l'origine ou le bénéficiaire effectif* ». La mise en place par Pertsev d'une solution de clé de déchiffrement fût trop tardive pour écarter sa responsabilité.

Pour les développeurs d'outils d'anonymisation des transactions *on-chain*, la décision à l'encontre de Tornado Cash invite à mettre en place des mécanismes (clé de déchiffrement) et des procédures (collaboration avec les pouvoirs publics) pour écarter les infractions liées au blanchiment.

news

Communiqué | 24.04.2024 | Samourai Wallet, connu entre autres pour son service de mixage *Whirlpool* visant à préserver la confidentialité des transactions de ses utilisateurs, a vu ses **fondateurs inculpés** aux États-Unis pour blanchiment d'argent et opération sans licence de transmission de fonds.

Analyse | 25.04.2024 | Selon une récente **analyse** du Comité de la TVA de l'Union européenne, les opérations portant sur le crypto-art devraient être soumises à la TVA au taux normal sur l'intégralité du prix de vente, sans pouvoir bénéficier d'une exonération spécifique. Le taux de TVA de 10% au titre des « œuvres de l'esprit » pourrait être applicable sous réserve de la cession des droits d'auteur et que l'actif réponde à la définition d'œuvre de l'esprit au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Inside ORWL_



Analyse | 22.02.2024 | Carte de paiement crypto : son usage vous fait-il payer des impôts ? Notre associé Alexandre Lourimi a été cité dans un article du journal Les Echos sur le sujet des « Carte de paiement crypto » afin de préciser le cadre fiscal applicable à ces opérations.

[En savoir plus](#)



Intervention | 18.04.2024 | Unhosted. Romain Chilly est intervenu dans le podcast Unhosted afin d'expliquer les bonnes pratiques en matière d'arnaques sur les actifs numériques.

[En savoir plus](#)



Article | 03.05.2024 | Est-il possible d'éviter la flat tax de 30 % sur ses plus-values en cryptomonnaies ? Dans cet article publié par Cryptoast, ORWL rappelle aux contribuables leurs obligations déclaratives, les risques encourus en cas de défaut de déclaration et les possibilités de régularisation dont ils bénéficient.

[En savoir plus](#)



Article | 05.05.2024 | Quels sont les risques de ne pas déclarer ses plus-values en cryptomonnaies aux impôts ? Dans cet article publié par Cryptoast, ORWL rappelle les modalités du régime fiscal des plus-values sur actifs numériques, et les exonérations et exceptions à son application.

[En savoir plus](#)



Tribune | 17.05.2024 | Procès Tornado Cash : la fin de l'illusion de la décentralisation. William O'Rorke revient sur les conséquences du procès Tornado Cash à l'issue duquel le développeur Alexey Pertsev a été condamné.

En savoir plus



ORWL_

ORWL_, 54 bis rue de Clichy, Paris, France 75009, +33 (0) 1 88 80 36 33

[Se désabonner](#) [Gérer les préférences](#)